

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité II

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ORGANES CITES

PROJET DE DÉCISION SUR LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS
INTÉRIEURS DES ORGANES CITES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat, sur la base du document CoP17 Doc. 11 et du paragraphe 35 du document CoP17 Doc. 10.2.1, tel qu'amendé et accepté à la troisième séance du Comité II [voir document CoP17 Com. II Rec. 3 (Rev. 1)].

À l'adresse du Comité permanent

- 17.A Le Comité permanent révisé son règlement intérieur et l'harmonise, le plus possible, avec le règlement intérieur de la Conférence des Parties *mutatis mutandis*.
- 17.B La résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), *Constitution des comités*, contient des dispositions pertinentes pour les règlements intérieurs des comités. En examinant le règlement intérieur, le Comité permanent, à sa 70^e session, avec la contribution du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, détermine les incohérences éventuelles, et les recouvrements, et fait des suggestions, s'il y a lieu, pour réviser la résolution Conf. 11.1, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 17.C Se fondant sur une proposition préparée par le Secrétariat, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent leurs règlements intérieurs respectifs et les harmonisent le plus possible avec le règlement intérieur de la Conférence des Parties et du Comité permanent, en tenant compte de la composition et du rôle particuliers des comités scientifiques.
- 17.D Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes déterminent aussi les contradictions éventuelles ainsi que les redondances entre la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP 16), *Constitution des comités*, et leurs propres règlements intérieurs et soumettent, à la 70^e session du Comité permanent, toute révision requise à la résolution, pour examen par la Conférence des Parties.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.E Afin d'aider le Comité permanent à réaliser l'examen mentionné dans les décisions 17.A et 17.B, le Secrétariat prépare des projets d'amendement pour harmoniser le règlement intérieur existant et le règlement intérieur de la Conférence des Parties en vigueur après sa 17^e session et recommande des révisions, s'il y a lieu, à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16) afin d'éliminer les contradictions et les redondances entre la résolution et le règlement intérieur du Comité permanent, pour examen à sa 69^e session.

- 17.F Afin d'aider le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes à réaliser l'examen mentionné dans les décisions 17.C et 17.D, le Secrétariat prépare des projets d'amendement aux règlements intérieurs du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et recommande des révisions, s'il y a lieu, à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16) afin d'éliminer les contradictions et les redondances entre la résolution et les règlements intérieurs du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, pour examen à la 29^e session du Comité pour les animaux et à la 23^e session du Comité pour les plantes, respectivement.
- 17.G Le Secrétariat tient et publie sur le site Web CITES une liste de groupes de travail intersessions actifs, établis par le Comité permanent, et par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, avec les noms des présidents et des membres de ces groupes.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 17.H Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent leurs règlements intérieurs respectifs contenus dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), *Constitution des comités*, pour, si possible: éviter les redondances avec d'autres activités demandées aux comités dans des résolutions adoptées par la Conférence des Parties; refléter les pratiques actuelles, notamment la fourniture d'avis scientifiques sur demande des Parties; et préciser généralement les fonctions des comités en tant qu'organes scientifiques consultatifs pour la Conférence des Parties. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes présentent, au Comité permanent, les amendements éventuels à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16) issus de leur examen pour intégration dans les amendements proposés, s'il y a lieu, conformément à la décision 17.B et pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.